

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00598

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221215-D20220059810

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

Membres titulaires absents excusés :

M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'Acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) en 2016 destiné aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Métropole, celui-ci arrive à expiration.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 16 décembre 2021, il a été décidé d'inscrire dans la durée cette aide en allouant 100 K€ par an pour la période 2022-2026 (montant total de 500 K €).

Pour mémoire, les articles D251-2 et D251-7-1 du code de l'énergie modifiés par le Décret n°2022-1151 du 12 août 2022 - Art. 1, prévoient une formule d'aide à l'acquisition de VAE, qui peuvent dorénavant se cumuler, sans condition, avec l'aide de Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pour les années 2023 à 2026 pourrait être reconduit par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

1. Demande auprès de SEM :

- à réaliser en ligne ou sur formulaire papier à partir du 1^{er} février de l'année d'attribution de l'aide,
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée de dossiers complets et ce jusqu'à épuisement des crédits au plus tard le 15/12 de l'année d'attribution de l'aide (100 000 € au Budget Annexe des Transports),

2. le demandeur :

- doit être une personne physique majeure,
- doit résider sur le territoire de la Métropole. Les étudiants résidant sur le territoire métropolitain peuvent prétendre à cette aide même si leur rattachement fiscal est en dehors de Saint-Etienne Métropole,
- ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide octroyée par Saint-Etienne Métropole depuis 2016, ou ne pas faire partie d'un foyer qui en a déjà bénéficié,
- s'engage à ne pas vendre le vélo dans les 3 années suivant son acquisition

3. le vélo à assistance électrique :

- doit être neuf,
- doit être acquis à compter du 1^{er} janvier de l'année de la demande d'aide (date de facture acquittée faisant foi),

- ne doit pas utiliser de batterie au plomb,
 - respecter les normes en vigueur (250 W soit une vitesse de 25km/h max),
 - avoir une vocation à être principalement utilisé pour des trajets au quotidien (trajet domicile – travail, accès aux commerces, accès à des lieux de loisirs régulièrement),
 - doit être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 – 6.11 du code de la route, faire partie des vélos de route, VTT, VTC, vélos pliants, cargo,
 - ne doit pas être un vélo mécanique transformé en vélo à assistance électrique, un engin à déplacement personnel, un tandem, une remorque.
4. Montant de l'aide forfaitaire (une seule par foyer) accordée en fonction des ressources soit :
- 100 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part ≤ à 13 489 €,
 - 200 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part > à 13 489 €.

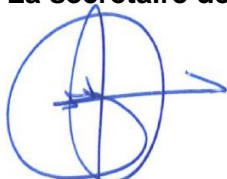
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 2023 pour un montant total de 100 K €,**
- **approuve le montant de l'aide forfaitaire (une seule par foyer) accordée en fonction des ressources soit :**
 - **100 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part ≤ à 13 489 €,**
 - **200 € pour un particulier avec un revenu fiscal de référence par part > à 13 489 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD